

## 6.12. Brevet de l'Union européenne : une avancée historique grâce à la présidence belge

**Le 10 décembre dernier, le Conseil Compétitivité a lancé la procédure de la coopération renforcée en matière de brevet de l'UE.** Cette procédure requiert la participation d'au moins 9 États membres. Sous l'impulsion de la présidence belge, 12 pays européens ont demandé à la Commission européenne de formuler une proposition pour initier cette procédure permettant de créer un système de brevet unique au sein de l'UE. Il s'agit des pays suivants: la France, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suède et la Pologne.

La Belgique devrait s'y joindre après sa présidence de l'UE. La Commission européenne doit encore se prononcer sur cette procédure de coopération renforcée, après quoi le Conseil et le Parlement européen devront encore intervenir. Une fois la procédure autorisée, seuls les États participant à la coopération renforcée auront droit de vote au Conseil. Par ailleurs, il convient de souligner que cette procédure est toujours ouverte à tout État membre désireux de s'y joindre.

La FEB salue les efforts considérables déployés par la présidence belge pour aboutir à cet accord et se réjouit que la Belgique soit parvenue à sortir le dossier du brevet de l'UE de l'impasse dans laquelle il se trouvait depuis près de 40 ans. Il faut en effet savoir que, si la procédure de coopération renforcée aboutit, le coût des brevets de l'UE déposés dans les pays participant à cette procédure diminuera de manière significative en raison notamment de l'économie réalisée au niveau des frais de traduction. À l'heure actuelle, en effet, il faut compter près de 20.000 euros - dont 14.000 euros pour les seuls coûts de traduction pour valider un brevet dans la moitié des États membres, contre environ 1.850 euros seulement pour un brevet aux États-Unis.

L'absence de brevet unique en Europe est donc une entrave à la compétitivité et à l'innovation. L'Europe est d'ailleurs la seule zone économique majeure au sein de laquelle les entreprises ne disposent pas d'un tel brevet. La procédure de coopération renforcée devrait, à terme, remédier à cette situation préjudiciable aux entreprises européennes.

Cette coopération renforcée se situe dans le prolongement de l'accord politique des États membres de décembre 2009, qui portait sur les caractéristiques principales du futur brevet de l'UE, ainsi que sur le nouveau tribunal des brevets. Cet accord restait muet sur le régime de traduction, qui devait faire l'objet d'un règlement séparé. À cet égard, la Commission européenne avait proposé un régime basé sur les trois langues officielles de l'Office européen des brevets (anglais, français et allemand) afin de diminuer de manière drastique les coûts des brevets en Europe.

Sur la question du régime linguistique, aucun accord des 27 États membres n'a pu être trouvé, l'Italie et l'Espagne jugeant ce régime linguistique 'discriminatoire', voire contraire aux principes du marché intérieur, étant donné que leurs langues nationales n'étaient pas prévues. Ces 2 pays n'ont donc pas demandé à participer à la procédure de coopération renforcée. La FEB et ses secteurs ne peuvent que se réjouir de cette importante avancée. La Hongrie, qui reprendra le flambeau de la présidence tournante de l'UE au 1<sup>er</sup> janvier prochain, s'est déjà engagée à poursuivre dans cette voie afin d'aboutir dès que possible à un accord sur le brevet de l'UE.

Infor FEB 16 décembre 2010